PROMOTION INTERNE

Tout comprendre en 5 min !

Nombre de postes Promotions Internes 2023

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- *Article L.523-1 du Code général de la fonction publique*
- Statuts particuliers des cadres d'emplois

LISTES D'APTITUDE PROMOTIONS INTERNES 2023

Détermination des quotas

Les possibilités d'accès par promotion interne sont limitées par des règles de quotas spécifiées par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

En règle générale, les quotas sont calculés soit :

- En fonction du nombre de recrutements opérés au cours de l'année civile précédente par une autre voie que la promotion interne au sein de la collectivité (pour les collectivités non affiliées à un Centre de Gestion) ou des collectivités et établissements affiliés (pour les collectivités affiliées à un Centre de Gestion).

- En appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5% de l'effectif global du cadre d'emplois de la collectivité (pour les collectivités non affiliées à un Centre de Gestion) ou des collectivités et établissements affiliés (pour les collectivités affiliées à un Centre de Gestion).

Etablissement des listes d'aptitude

La nomination suite à promotion interne peut être prononcée uniquement si l'agent est inscrit sur liste d'aptitude.

Concernant les collectivités affiliées au Centre de Gestion, l'établissement des listes d'aptitude est effectué par le (la) Président(e) après étude des dossiers de demandes de promotions internes transmis par les collectivités.

Conformément à l'article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les modalités de sélection des agents qui seront inscrits sur les listes d'aptitude doivent être prévues dans les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et d'avancement.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Nombre de postes – Promotions internes 2023

Catégories	Grades	Nombre de postes	Nombre de dossiers étudiés
A	Attaché – Cas général	7	64 dont 52 F / 12 H
A	Attaché – cas particulier (agents du CE des secrétaires de mairie)	23	0
A	Ingénieur	1	14 dont 3 F / 11 H
A	Bibliothécaire	1	2 dont 1 F / 1 H
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 F
A	Conservateur du patrimoine	1	0
A	Conservateur des bibliothèques	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3	0
A	Conseiller des APS	0	0
A	Conseiller socio-éducatif	0	0
B	Rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe	10 *	114 dont 111 F / 3 H
B	Techniciens et technicien principal de 2ème classe	6 *	42 dont 7 F / 35 H
B	Animateur et animateur principal de 2ème classe	4 *	29 dont 21 F / 8 H
B	Assistant de conservation du patrimoine et assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	1 *	3 F
B	Educateur des APS et éducateur des APS principal de 2ème classe	29 *	0
B	Chef de service de police municipale	0	0
C	Agent de maîtrise par examen	89	3 dont 1 F / 2 H
C	Agent de maîtrise voie générale	Pas de quotas	44 dont 15 F / 29 H

* postes à répartir sur les deux grades